



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

SDIS 64

BP 1622 – 64016 PAU Cedex

☎ 0820 12 64 64

☎ 05 59 80 22 41



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 89 – Mars 2021**

SOMMAIRE

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 08 mars 2021	
N° 2021/27	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2021)</i>	1
N° 2021/28	Convention d'utilisation, à titre gracieux, de la piscine de la commune de Biarritz – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2021)</i>	3
N°2021/29	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la résidence Isabe à Pau pour réaliser des manœuvres incendie et de sauvetage dans les appartements, les parties communes et le sous-sol – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2021)</i>	4
N°2021/30	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du site EFF FINAL pour réaliser des exercices de mise en situation professionnelle – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2021)</i>	5
N°2021/31	Rétrocession de biens immobiliers mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays Basque <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2021)</i>	6
N°2021/32	Convention d'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade (SAE) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2021)</i>	7
N°2021/33	Convention de formation 2021 entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne (E.C.A.S.C.) et le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2021)</i>	8
N°2021/34	Convention de mise en œuvre d'un partenariat avec un sportif de haut niveau – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/03/2021)</i>	9

N° délibération	Libellé	Page
N°2021/35	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2021)</i>	10
N°2021/36	Convention de formation, à titre onéreux, pour trois SAV2 et un SAV3, avec le SDIS40 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2021)</i>	12
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 24 mars 2021		
N°2021/37	Compte-rendu de Monsieur le Président en matière de réalisation d'emprunt – Information de l'assemblée délibérante <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	13
N°2021/38	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	14
N°2021/39	Adoption du compte administratif de l'exercice 2020 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	16
N°2021/40	Affectation des résultats de l'exercice 2020 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	27
N°2021/41	Attribution de subventions sur l'exercice 2021 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	29
N°2021/42	Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	30
N°2021/43	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	31
N°2021/44	Budget primitif 2021 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	33
N°2021/45	Compte-rendu de la délégation au Président du SDIS64 en matière de marchés publics – 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020 – Information du Conseil d'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	47
N°2021/46	Création d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	52
N°2021/47	Création d'un emploi de chargé de communication <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	53



N° délibération	Libellé	Page
N°2021/48	Création d'un emploi de chargé de mission <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	54
N°2021/49	Actualisation du tableau des emplois <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/04/2021)</i>	55

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR SORM N° 2021.02/1546	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	119
GGDR SORM N° 2021.03/1830	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	124
GGDR CUS N° 2020.12/8572	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	129
GGDR CUS N° 2021.03/2039	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialités GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	132
GGDR CUS N° 2021.03/2140	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	134
GGDR CUS N° 2021.03/2296	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	136
GGDR CUS N°2021.03/2553	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n° 2020.12/8570 du 27 décembre 2020)	138



SJSA N° 2021/04DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Sébastien BOYER, en qualité de chef du service exploitation	139
SJSA N° 2021/05DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Sébastien DUCOFFE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Salies de Béarn	141
SJSA N° 2021/06DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Willy MOULIE, en qualité de chef de salle	143
SJSA N° 2021/07DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier LECOMPTE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Navailles Angos	144
SJSA N° 2021/09DR	Décision de représentation à l'attention de Mme Lydie ALTHAPÉ, chef du service juridique et suivi des assemblées du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal Administratif de Pau dans l'affaire N°2001783-3	146
SJSA N° 2021/10DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Eric BORDENAVE, en qualité de chef du service support et parc	147
SJSA N° 2021/11DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Arnaud ELKAIM, en qualité de chef du groupement des systèmes d'information	149
SJSA N° 2021/12DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LONNE PEYRET, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Arrette La Pierre Saint-Martin	152
SJSA N° 2021/13DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas DELILLE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Soumoulou	154



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2021

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE
LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LE SDIS DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;


VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. ABROGE** la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles signée le 07 février 2017 avec la Société HYDRO-France ;
- 2. DÉCIDE** en conséquence de conclure exceptionnellement, en sus de la convention cadre signée le 19 mai 2016, une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles

Délibération n° 2021 / 27


Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le 
ID : 064-28640023-20210308-2021_27-DE

entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M Aurélien DABADIE, agent d'exploitation et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Lembeye. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Aurélien DABADIE, agent d'exploitation et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Lembeye.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Envoyé en prefecture le 09/03/2021
Reçu en prefecture le 09/03/2021
Affiché le 
ID 064-286400023-20210308-2021_28-DE



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2021

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION, À TITRE GRACIEUX, DE LA PISCINE DE LA COMMUNE DE BIARRITZ
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention entre le SDIS64 et la commune de Biarritz relative à la mise à disposition de la piscine pour la saison 2020-2021.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les spécialistes nautiques Sauveteurs en Eaux Vives, Sauveteurs Aquatiques côtiers et plongeurs du CIS d'ANGLET bénéficieront de deux créneaux hebdomadaires pour s'entraîner à la natation et aux techniques de sauvetage aquatique ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine de Biarritz, pour la saison 2020-2021, avec la commune de Biarritz ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la piscine de la commune de Biarritz avec Mme Maider AROSTEGUY, maire de la commune de Biarritz ;

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE LA RÉSIDENCE ISABE À
PAU POUR RÉALISER DES MANOEUVRES INCENDIE ET DE SAUVETAGE
DANS LES APPARTEMENTS, LES PARTIES COMMUNES ET LE SOUS-SOL
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux manœuvres incendie et de sauvetage ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition du bâtiment ISABE, situé 6 rue Jules Verne à PAU, à titre gracieux, à compter du 1er février 2021 jusqu'au démarrage des travaux de démolition sans excéder une durée de 2 ans, avec PAU BÉARN HABITAT.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des appartements, des parties communes et du sous-sol de la résidence ISABE, 6 rue Jules Verne à PAU pour réaliser des manœuvres incendie et de sauvetage dans les appartements, les parties communes et le sous-sol avec monsieur Olivier SUBRA, Directeur Général de Pau Béarn Habitat.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DU SITE EFF FINAL POUR
RÉALISER DES EXERCICES DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux manœuvres incendie et de sauvetage ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition du site EFF FINAL, situé 7, avenue du Vert Galant à LESCAR, à titre gracieux, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois ans, avec l'Ecole Française de Forage.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site EFF FINAL, pour réaliser des exercices de mise en situation professionnelle, avec monsieur Raphaël ALONSO, Directeur de la Formation et du Développement de l'Ecole Française de Forage.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DU SITE « STADE D'EAUX
VIVES » POUR RÉALISER DES MANŒUVRES DE SECOURS À PERSONNES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux manœuvres de secours à personnes.

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition du site « Stade d'Eaux Vives » situé, 39 avenue de l'Yser à BIZANOS, à titre gracieux, à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 1^{er} mars 2022, reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 ans avec monsieur Didier BAYLACQ, Directeur du Stade d'Eaux Vives (SAS SEVE).
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site Stade d'Eaux Vives, 39 avenue de l'Yser à BIZANOS, pour réaliser des manœuvres de secours à personnes pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Didier BAYLACQ, Directeur du Stade d'Eaux Vives (SAS SEVE).

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du 08 mars 2021

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION,
À TITRE ONÉREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) DE
L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
AUTORISATION A SIGNER**

Le présent avenant à la délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer un avenant à la convention entre le SDIS64 et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) relative à la mise à disposition de sa structure artificielle d'escalade pour la période du 04 janvier 2021 au 31 décembre 2021, date de fin qui était initialement fixée au 15 décembre 2021. Elle prévoit également d'ouvrir l'accès aux secouristes du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) en plus de ceux du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers (GSMSP). Ils pourront ainsi s'entraîner contre l'acquittement d'un droit d'accès d'un montant de 1069.99 € HT.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'UPPA d'allonger la durée de la convention initiale de quinze jours pour se terminer le 31 décembre 2021 en raison des périodes de fermetures liées au COVID ;

CONSIDÉRANT que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers et Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux effectuent en moyenne trois entraînements à l'escalade par semaine sur ce site ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure un avenant à la convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade, pour la période du 04 janvier 2021 et de fixer la date de fin au 31 décembre 2021 et d'ouvrir l'accès aux membres du GRIMP avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- AUTORISE** le président à signer un avenant à la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec le président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE FORMATION 2021 ENTRE L'ENTENTE POUR LA FORÊT
MÉDITERRANÉENNE (E.C.A.S.C.) ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 dans les domaines du secours en montagne, du milieu périlleux, du sauvetage-déblaiement et du secours subaquatique ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'organisation de formations pour les agents du SDIS64, au titre de l'année 2021, avec l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de formation pour les agents du SDIS64 avec M. Jacky GÉRARD, président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, aux articles 6184 et 6251.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN
PARTENARIAT AVEC UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise en œuvre d'un partenariat avec un sportif de haut niveau et la fédération française de Pelote Basque dont il relève sportivement. Ce partenariat permettra au sportif de mener à bien son "double projet" professionnel et sportif. Il permet l'aménagement du temps de travail du sportif afin de réaliser ses entraînements en vue de sa participation à deux compétitions de haut niveau : le championnat du monde en 2021 qui se tiendra à Cuba et le championnat du monde en 2023 qui se tiendra à Biarritz.

Au-delà de l'aspect sportif, ce partenariat permettra au SDIS64 de promouvoir son image à travers notamment le vecteur de communication dit du "Sport de haut niveau".

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.131-14, R.142-15, R.221-1-1, R.221-2, R.221-9 à R.221-12 et R.221-17 ;

VU l'arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives, notamment son article 1 ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative au partenariat avec un sportif de haut niveau et la fédération française de "Pelote Basque" ;
- AUTORISE** le président à signer la convention relative au partenariat avec un sportif de haut niveau et la fédération française de "Pelote Basque" avec monsieur Txabi INZA, sergent de sapeurs-pompiers professionnels et monsieur Lilou ECHEVERRIA, Président de la fédération française de "Pelote Basque".

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 08 mars 2021

GDEC

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2020/1870 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 17 février 2021 ;


CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C</p> <p>1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B</p> <p>1 emploi à temps complet</p>	01/04/2021
2	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B</p> <p>1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C OU Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B</p> <p>1 emploi à temps complet</p>	01/04/2021

Délibération n° 2021 / 35

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
 Reçu en préfecture le 09/03/2021
 Affiché le 
 ID : 064-286409023-20210308-2021_35-DE

3	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B</p> <p>1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des attachés territoriaux – catégorie A</p> <p>1 emploi à temps complet</p>	01/04/2021
4	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – catégorie A</p> <p>Grades d'ingénieur à ingénieur principal</p> <p>1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B</p> <p>1 emploi à temps complet</p>	01/04/2021
5	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B</p> <p>1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B OU Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – catégorie A Grades d'ingénieur à ingénieur principal</p> <p>1 emploi à temps complet</p>	01/04/2021
6	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de SPP – catégorie A Grade de commandant</p> <p>1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de SPP – catégorie A Grades de capitaine à commandant</p> <p>1 emploi à temps complet</p>	01/04/2021

2. **DECIDE** de supprimer et créer les postes énumérés ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2021.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Jean-Pierre MIRANDE
 Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 8 mars 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE FORMATION, À TITRE ONÉREUX, POUR TROIS SAV2 ET UN SAV3,
AVEC LE SDIS40
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition du SDIS40 par le SDIS64 de personnels formateurs et de motomarines, dans le cadre d'une formation de trois nageurs sauveteurs côtiers et un chef de bord sauvetage côtier, à titre onéreux, à compter du 3 mai 2021, avec le président du conseil d'administration du SDIS40 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition du SDIS40 par le SDIS64 de personnels formateurs et de motomarines, dans le cadre d'une formation de trois nageurs sauveteurs côtiers et un chef de bord sauvetage côtier, à titre onéreux, à compter du 3 mai 2021, avec le président du conseil d'administration du SDIS40.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Conseil d'Administration
du SDIS

Séance du : 24 mars 2021

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'EMPRUNT INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Le budget d'investissement 2020 du SDIS64 prévoyait environ 2 787 468,82 € d'emprunt nouveau.

Après l'arrêt des comptes d'investissement pour l'année 2020 et compte-tenu des réalisations de l'exercice, le besoin de recours à l'emprunt s'élevait en fin d'année à 734 414,27 €.

Par délibération n°2020/188 du conseil d'administration en date du 21 octobre 2020, une délégation a été confiée au président afin de négocier et de contracter les emprunts.

Cette délibération prévoit de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la séance du conseil d'administration suivant la décision.

Ainsi, pour couvrir le besoin de financement de l'exercice 2020, une consultation a été réalisée portant sur un emprunt de 700 000,00 €.

Cinq banques ont répondu, la Banque postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Société générale.

L'offre du Caisse d'épargne a été retenue en raison de conditions financières plus favorables.

Le contrat signé présente les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse d'épargne

Type d'emprunt : Prêt à taux fixe

Montant : 700 000,00 €

Durée du prêt : 15 ans

Mise à disposition du prêt : le 31 mars 2021 (date limite)

Taux d'intérêt annuel : 0,51 % Fixe

Echéance d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Trimestriel – Constant

Commission d'engagement : 700 €

Clauses de remboursement anticipé : Totalemment ou partiellement à chaque date d'échéance.

Préavis 30 j calendaires. Montant minimum : 10% du CRD à la date de remboursement anticipé.

Versement d'une indemnité actuarielle.

Le conseil d'administration du SDIS ;


VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-30 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/188 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son président en matière d'emprunt ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ACTE la signature du contrat d'emprunt aux caractéristiques décrites ci-dessus.


Jean-Pierre MIRANDE
 Président du CASDIS



**Conseil d'administration
 du SDIS**

Séance du : 24 mars 2021

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION
 DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

Le compte de gestion est établi par le comptable, payeur départemental, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par l'exécutif du SDIS. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

Ce document retrace toute l'exécution budgétaire mais permet aussi de visualiser la situation patrimoniale et la variation des comptes de N-1 à N.

Le compte de gestion du payeur départemental pour l'exécution du budget 2020, fait apparaître les résultats suivants :


	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Recettes (dont recettes rattachées)	54 865 390,28	17 782 090,70	72 647 480,98
Dépenses (dont charges rattachées)	54 414 942,00	15 311 720,49	69 726 662,49
Résultat de l'exercice 2020 Excédent Déficit	450 448,28	2 470 370,21	2 920 818,49
Résultats à la clôture de l'exercice 2019 Excédent Déficit	4 642 000,89	3 204 784,48	1 233 366,94
Part affectée en Investissement en 2020	203 849,47		
Résultats de clôture de l'exercice 2020 Excédent Déficit	4 888 599,70	734 414,27	4 154 185,43

Ce qui conduit à un résultat tel qu'il figure au compte administratif 2020.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

Délibération n° 2021 / 38

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 
ID : 064-286400C23-20210324-2021_38-BF

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2020 est bien en concordance avec le compte administratif 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le compte de gestion 2020 présenté par le payeur départemental, tel qu'annexé.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 mars 2021

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Le compte administratif 2020 du SDIS64 indique les résultats d'exécution budgétaire suivants :

- Un excédent de 2 470 370.21 € pour la section d'investissement ;
- Un excédent de 450 448.28 € pour la section de fonctionnement.

L'arrêt des comptes, y compris les résultats antérieurs reportés, les soldes des deux sections et les RAR, se présente de la façon suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Titres émis (dont recettes rattachées)	54 865 390.28	17 782 090.70	72 647 480.98
Dépenses (dont charges rattachées)	54 414 942.00	15 311 720.49	69 726 662.49
Résultats de l'exercice 2020			
Excédent	450 448.28	2 470 370.21	2 920 818.49
Déficit			
Résultats à la clôture de l'exercice 2019			
Excédent	4 438 151.42		1 233 366,94
Déficit		3 204 784.48	
Résultats de clôture de l'exercice 2020			
Excédent	4 888 599.70		4 154 185.43
Déficit		734 414.27	
Restes à réaliser :			
Recettes		700 000.00	699 915.72
Dépenses		84.28	
Résultats Cumulés 2020			
Excédent	4 888 599.70		4 854 101.15
Déficit		34 498.55	


Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution budgétaire au titre du compte administratif 2020 ;

Délibération n° 2021 / 39

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 
ID : 064-286400023-20210324-2021_39-BF

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote ;

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

Vote :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

1. **VOTE** le compte administratif 2020 du SDIS 64 tel qu'annexé.
2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Conseil d'administration
 du SDIS

Séance du : 24 mars 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle reprend les éléments transmis par les services de la Préfecture à titre indicatif.

1) Éléments de contexte

Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2019 et 2020)

Type d'intervention	2019	2020	Evolution
Secours à personne	31 753	27 847	- 12%
Accidents circulation	3 399	2 570	-9%
Incendie	2 585	2 344	-24%
Risques technologiques	927	679	-26%
Opérations diverses	470	2 312	+391%
TOTAL	41 134	35 752	-13%

L'activité opérationnelle est globalement en très forte baisse entre 2019 et 2020 (-13%) du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19.

2) Quelques grands axes de travail en 2020

- Mise en œuvre du protocole social signé le 12 décembre 2019 avec l'ensemble des partenaires sociaux avec la création de 14 postes de sapeurs-pompiers à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- Mise en œuvre du programme POCTEFA – FEDER (projet ALERT) ;
- Conduite d'un audit organisationnel et financier du SDIS64 par un cabinet externe ;
- Conduite d'une démarche sur les risques psycho-sociaux par un cabinet externe.

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le CA 2020 par grands postes (en millions d'euros – avec affectation résultats exercice N-1)

DEPENSES	CA 2020	CA 2019	EVOLUTION 2020/2019	RECETTES	CA 2020	CA 2019	EVOLUTION 2020/2019
Charges de personnel	39,24	39,28	-0,09%	Participation Département	30,7	30,7	0%
Charges générales	5,45	6,33	-13,7%	Contributions com/EPCI	18,48	18,31	+0,9%
Autres charges de gestion	0,28	0,35	-0,5%	Autres recettes	4,36	4,75	-8,2%
Frais financiers	0,86	0,75	-12,6%				
Provisions	1,00	0					
Total dépenses réelles fonctionnement	46,74	46,76	-0,04%	Total recettes réelles fonctionnement	53,54	53,77	-0,4%
Dépenses d'ordre	7,6	7,4	+2,9%	Recettes d'ordre	1,31	1,25	+5,1%
TOTAL DEPENSES FONCT	54,41	54,21	+0,3%	TOTAL RECETTES FONCT	54,86	55,02	-0,3%
Dépenses d'équipement	4,41	7,48	-41%	FCTVA	1,26	0,96	+31%
Remboursement capital emprunts	4,45	4,28	+3,9%	Subventions	0,51	0,83	-37,7%
Lignes de trésorerie	5,03	5,94	-15,2%	Emprunts	3,0	1,9	+57,9%
				Lignes de trésorerie	5,03	5,94	-15,2%
				Excédent de fonct capitalisé	0,20	0,70	
Total dépenses réelles investissement	13,90	17,70	-21,4%	Total recettes réelles investissement	10,02	10,33	-3%
Dépenses d'ordre	1,40	1,77	-20,9%	Recettes d'ordre	7,75	7,97	-2,76%
TOTAL DEPENSES INVEST	15,31	19,48	-21,4%	TOTAL RECETTES INVEST	17,78	18,31	-2,9%

4) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

Le conseil d'administration a validé les AP/CP suivantes (données en milliers d'euros) :

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisé)	Crédits de paiement 2020 (réalisé)	Crédits de paiement > 2020
AP201052-2010 LASSEUBE	1 110	514	568	27
AP201451 -2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490	1 611	450	427
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	0	10	3 290
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252	0	2	1 250
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620	888	541	190
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321	687	464	1 168
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260	2 636	1 018	3 604
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 660	1 154	785	1 720
AP201840-2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500	336	450	712
TOTAL GENERAL	24 513	7 830	4 292	12 388

5) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	CA 2020	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	46,74	
Recettes réelles de fonctionnement	53,54	
Epargne brute	6,80	12,7%
Remboursement du capital	4,45	
Epargne nette	2,35	4,4%

6) Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élevait au 1^{er} janvier 2020 à 30,30 M€.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 76,97 % de la dette, les emprunts à taux variables 23,03 %.

Encours au 1 ^{er} janvier 2020	30,30 M€
Emprunts contractés en 2020	3,00 M€
Désendettement en 2020	4,45 M€
Encours au 31 décembre 2020	28,85 M€

7) Capacité de désendettement

Epargne brute 2020	6,80
Encours au 31 décembre 2020	28,85
Capacité de désendettement	4,24 années

8) Niveau des taux d'imposition

Sans objet

9) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	46,74 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	53,54 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	53,8%
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	73,3%
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	53,3%

10) Effectifs du SDIS et charges de personnel au 31/12/2020

Charges de personnel	39,24 M€
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	32,49 M€
Dont indemnités SPV	5,51 M€
Effectifs au 31/12/2020	2 472
Dont sapeurs-pompiers professionnels (emplois permanents)	499
Dont personnels administratifs et techniques (emplois permanents)	104
Dont sapeurs-pompiers volontaires	1 869



DEPENSES ETAT DES RESTES A REALISER

Section : Investissement

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Exercice : 2020

ENGAGEMENT	DATE ENG.	LIBELLE	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG TTC	SERV	GESTION.
MT20032001	07/08/2020	VENTILATEURS -CIS MOURENX	2188		SISCA SAS	84,28	SMIE	SMIE
TOTAL						84,28		

A Pau, le **31 DEC. 2020**

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
 Reçu en préfecture le 07/04/2021
 Affiché le
 ID : 064-286400023-20210324-2G21_39-BF



Budget : BUDGET PRINCIPAL

Exercice : 2020

RECETTES ETAT DES RESTES A REALISER

Section : Investissement

ENGAGEMENT	DATE ENG.	LIBELLE	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG TTC	SERV	GESTION.
F120-00117	27/12/2020	CE_16412020001__EMPRUNT 2020	1641		CAISSE D EPARGNE AQUITAINE	700 000,00	SFIN	SFIN
TOTAL						700 000,00		

A Pau, le

3 1 DEC. 2020

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
 Recu en préfecture le 07/04/2021
 Affiché le
 ID : C64-286400023_20210324-2021_39-BF

Envoyé en préfecture le 14/04 2021
 Reçu en préfecture le 14/04 2021
 Affiché le _____
 ID : 064-286400023-20210324-2021_33TER-BF

SDIS64 - BUDGET PRINCIPAL CA - 20

IV - ANNEXES
 ARRÊTÉ ET SIGNATURES

IV
 D

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote

Nombre de membres en exercice 25
 Nombre de membres présents 19
 Nombre de suffrages exprimés 19

VOTES

Pour 19
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation 12.03.2021

Présenté par (1) Le Président
 Adopté le 24.03.2021







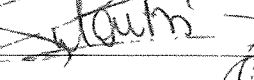





Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
 Adopté le 24.03.2021
 Les membres du conseil d'administration,

Jean-Pierre MIRANDE	
---------------------	--

Le Président

Certifie exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le A . le

(* : Indiquer « la présidente » ou « le président »

MIRANDE Jean-Pierre	
ALOU Jean-Claude	
CHASSAGNE Catherine	
CHASSAGNE Jean-Claude	
CHASSAGNE Jean-François	
CHASSAGNE Nicole	
TRAPPEL Alain	
BRUNETTE Anne-Joëlle	
DUMAS-BRECK GUY-STEPHANE	
MICHEL Annie	
CHASSAGNE Marie-Françoise	
CHASSAGNE Sylvie	
CHASSAGNE Nicolas	

Envoye en prefecture le 14/04 2021
Reçu en prefecture le 14/04 2021
Affiché le
ID 064-286400023-20210324-2021_39TER BF

(Copie de l'annexe) :
Budget principal CA
Mars 2021
Cotisation
Cotisation

Guint
Joh
~~_____~~
~~_____~~



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 24 mars 2021

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION
DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M61 ;

VU le résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **CONSTATE** que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 4 888 599,70 € ;
2. **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

1 - RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	
A - Résultat de l'exercice	450 448,28
B - Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA N-1)	4 438 151,42
C - Résultat à affecter (A + B)	4 888 599,70
2 - DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution de la section d'investissement	
• D001 (Besoin de financement)	734 414,27
• R001 (Excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
• Besoin de financement	
• Excédent de financement	699 915,72
F - Besoin de financement (D - E)	34 498,55
3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Excédent)	
Affectation :	
• A la couverture du besoin de financement (1068) dégagé par la section d'investissement	34 498,55
• En réserve complémentaire (1068)	
Solde disponible :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	4 854 101,15

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2021 / 41



Conseil d'administration
 du SDIS

Séance du : 24 mars 2021

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION
 DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2021**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'autoriser le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

6574	Subvention	Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	48 250,00 €
6574	Subvention	Amicale des personnels de la DDSIS	Association	21 500,00 €
6574	Subvention	Œuvre des pupilles	Association	1 630,00 €
6574	Subvention	Comité départemental de spéléologie	Association	350,00 €
6574	Subvention	SNSPP- PATS 64	Syndicat	537,00 €
6574	Subvention	AVENIR SECOURS	Syndicat	281,00 €
6574	Subvention	Syndicat autonome SPP- PATS 64	Syndicat	389,00 €
6574	Subvention	UNSA SDIS64	Syndicat	793,00 €
			TOTAL	73 730,00 €

Jean-Pierre MIRANDE
 Président du CASDIS

Délibération n° 2021 / 42



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 mars 2021

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA NEUTRALISATION
DES CHARGES D'AMORTISSEMENT DES BÂTIMENTS**

L'instruction comptable M61 prévoit un mécanisme de neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements de bâtiments.

En conséquence, les dépenses afférentes à la dotation aux amortissements des bâtiments seront inscrites au budget primitif 2021.

Cette charge sera neutralisée, comme chaque année, par une recette correspondante, inscrite également au budget primitif 2021.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de neutraliser les charges correspondant aux dotations aux amortissements des bâtiments au titre de l'année 2021.
2. **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 mars 2021

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°111/2010 du conseil d'administration du 21 décembre 2010 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

VU la délibération n°2014/95 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

VU la délibération n°2017/100 du conseil d'administration du 18 mai 2017 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2018/259 du conseil d'administration du 13 décembre 2018 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

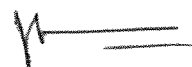
DÉCIDE de modifier les autorisations de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents, comme suit :

Envoyé en prefecture le 07/04/2021
 Reçu en prefecture le 07/04/2021
 Affiche le **SELD**
 ID : 064-286400023-20210324-2021_43-DE

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
	Pour mémoire AP votées et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement > 2021
AP201052-2010 L'ASSEMBLEE EXTENSION ET AMENAGEMENT	1 110 000,00		1 110 000,00	514 599,06	568 394,11	19 000,00	8 006,83
AP201451-2014 CIS DU PAYS DE NAY CONSTRUCTION NEUVE	2 490 000,00		2 490 000,00	1 611 499,32	450 521,95	25 000,00	402 978,73
AP201452-2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300 000,00		3 300 000,00	0,00	10 272,00	50 000,00	3 239 728,00
AP201453-2014 CIS LEMBEYE CONSTRUCTION NEUVE	1 252 800,00		1 252 800,00	0,00	2 802,00	400 000,00	849 998,00
AP201750-2017 CIS SAINT-JEAN PIED DE-PORT - CONSTRUCTION NEUVE	1 620 000,00		1 620 000,00	888 341,33	541 505,43	25 000,00	165 153,24
AP201840-2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500 000,00		1 500 000,00	336 760,49	450 635,72	712 603,79	0,00
SI201811-2016 TRANSITION NUMERIQUE	2 321 000,00		2 321 000,00	687 976,44	464 311,21	797 900,00	370 812,35
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260 000,00		7 260 000,00	2 636 656,01	1 018 707,63	2 555 694,38	1 048 941,98
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECO URS	3 660 000,00		3 660 000,00	1 154 896,80	785 058,24	1 403 122,61	316 922,35
TOTAL GENERAL	24 513 800,00	0,00	24 513 800,00	7 830 729,45	4 292 208,29	5 988 320,78	6 402 541,48

Jean-Pierre MIRANDE
 Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 mars 2021

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 suit les orientations budgétaires qui ont été débattues lors du CASDIS du 24 février 2021.

Il s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le Département des Pyrénées-Atlantiques sur la période 2019-2021.

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2020.

Le budget s'élève au total, sections de fonctionnement et d'investissement confondues à **76 601 221,75 €** contre 80 785 090,19 € en 2020 (**soit -5,17 %**).

Hors reprise des résultats 2020, restes à réaliser et chapitre sur les dépenses imprévues (022), il s'établit **en recettes à 71 047 120,60 €** contre 73 344 884,77 € en 2020 (**soit -3,13 %**), et **en dépenses à 73 498 198,64 €** contre 75 933 424,92 € en 2020 (**soit -3,20 %**).

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes, à **59 509 240,79 €** contre 59 148 594,38 € en 2020 (**+0,61%**).

Hors reprise des résultats 2020 et chapitre sur les dépenses imprévues (022), le montant total de la section de fonctionnement s'établit **en recettes à 54 655 139,64 €** contre 54 710 442,96 € en 2020 (**-0,10%**) et **en dépenses à 57 140 716,23 €** contre 57 502 832,58 € en 2020 (**-0,62 %**).

1) Les dépenses de fonctionnement

➤ Charges courantes (chapitre 011) :

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général.

Les crédits proposés s'élèvent à **6 852 393,44 €** contre 6 634 550,91 € en 2020 (**soit +3,28%**).

Ces crédits prennent en compte les dépenses liées au projet ALERT (pour 173 400,00 €).

L'augmentation des crédits liés aux charges générales porte pour l'essentiel sur des reports de formations et des frais associés, non réalisés en 2020 en raison de la crise sanitaire et sur des prestations ponctuelles d'accompagnement pour l'établissement d'un nouveau schéma directeur informatique, nécessaire à la modernisation de nos systèmes d'information.

➤ **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Le total des charges de personnel s'établit à **42 020 235,00 €** contre 41 218 496,00 € en 2020 (**soit +1,95 %**)

Le chapitre 012 comprend trois postes principaux de dépenses :

a) Les dépenses afférentes à l'activité des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels des filières administratives et techniques) et des personnels non titulaires, ainsi qu'au paiement des prestations d'action sociale :

Ces dépenses s'élèvent au total pour 2020 à **35 007 075,00 €** contre 34 464 240,00 € en 2020 (**soit +1,58 %**).

Les rémunérations des personnels permanents représentent **25 234 525,00 €** (24 200 395,00 € en 2020, **soit +4,27 %**).

Les charges sociales sont à une hauteur de **9 083 000,00 €** (9 581 605,00 € en 2020, **soit -5,20 %**).

Le montant des rémunérations et des charges sociales est basé sur les éléments détaillés ci-dessous.

Ils tiennent compte des mesures prévues dans le protocole d'accord avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2019, à savoir le recrutement de 10 sapeurs-pompiers professionnels en 2021, après le recrutement de 14 sapeurs-pompiers professionnels en 2020 (903 000,00 € environ au total sur 2021 pour l'ensemble de ces recrutements).

Le recrutement d'un chargé de communication et d'un chargé de mission sont également prévus (106 000,00 € environ pour ces deux postes au titre de 2021).

Le glissement vieillesse technicité est évalué à +1% (315 360,00 €).

Les éléments de rémunération retenus pour l'élaboration du budget primitif 2021 sont les suivants :

- rémunération brute des personnels permanents : 15 336 825,00 € (15 244 120,00 € en 2020) ;
- cotisations patronales : 9 083 000,00 € (9 581 605,00 € en 2020) ;
- régime indemnitaire et prime de fin d'année : 9 122 700,00 € (8 150 275,00 € en 2020) ;
- SFT : 289 000,00 € (288 000,00 € en 2020) ;
- rémunération brute des personnels contractuels : 360 000,00 € (393 000,00 € en 2020) ;
- NBI : 126 000,00 € (125 000,00 € en 2020).

Soit un total de **34 317 525,00 €** (33 782 000,00 € en 2020, **soit +1,59 %**).

Les dépenses d'action sociale sont établies à **689 550,00 €** (682 240,00 € en 2020, **soit +1,07 %**).

b) Les dépenses afférentes à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, au paiement de la NPFR et de l'allocation vétéranse :

Il est prévu un montant de **6 923 160,00 €** contre 6 664 256,00 € en 2020 (**soit +3,88 %**).

Ce montant comprend les indemnités horaires versées au titre des interventions ainsi que celles versées au titre des activités non opérationnelles pour un volume total de **6 383 160,00 €** (6 098 341,00 € en 2020, **soit +4,67 %**).

Ils tiennent compte des mesures prévues dans le protocole d'accord avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2019, à savoir la revalorisation du taux horaire de la garde de nuit pour les CIS de Pau et d'Anglet, validée en conseil d'administration le 09 décembre 2020.

Le paiement de la NPFR est établi à **90 000,00 €** (120 915,00 € en 2020 (**soit -25,57 %**)).

Le paiement de l'allocation de vétéranse est budgété à hauteur de **450 000,00 €** (445 000,00 € en 2020 (**soit +1,12 %**)).

c) **Les dépenses afférentes aux visites médicales :**

90 000,00 € sont prévus au titre des dépenses liées aux visites médicales. Le même montant était prévu au BP 2020.

➤ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Le chapitre 65 retrace les subventions versées, les indemnités et frais de mission des élus, les participations obligatoires, les créances admises en non-valeur et les charges diverses de gestion.

Pour l'exercice 2021, ces frais s'élèvent à **302 340,00 €** (289 379,00 € en 2020 **(soit +4,48 %)**) dont :

- la participation à l'INPT (transmissions Antares) à hauteur de **143 902,00 €** (143 548,00 € en 2020) ;
- les subventions versées aux associations et autres pour un montant total de **73 730,00 €** (mêmes montants en 2020), détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montants prévus au BP 2021
Union départementale des sapeurs-pompiers	48 250,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	21 500,00 €
Œuvres des Pupilles	1 630,00 €
Comité départemental de spéléologie	350,00 €
SNSPP – PATS 64	537,00 €
AVENIR SECOURS	281,00 €
Syndicat autonome SPP-PATS 64	389,00 €
UNSA SDIS64	793,00 €
TOTAL	73 730,00 €

➤ **Charges financières (chapitre 66) :**

En 2021, les charges financières s'élèvent à **659 660,79 €** (762 906,67 € en 2020, **soit -13,53%**).

➤ **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles. **7 500,00 €** sont prévus pour l'exercice 2021 (7 500,00 € étaient également budgétés au titre de l'exercice 2020).

➤ **Dépenses imprévues (chapitre 022) :**

Il est prévu sur ce chapitre **2 368 524,56 €**.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :**

Il est prévu sur ce chapitre **7 298 587,00 €**, dont 7 286 913,75 € au titre des amortissements et 11 673,25 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir (7 590 000,00 € en 2020 **(soit -3,84 %)**).

2) Les recettes de fonctionnement

➤ **Contributions et participations (chapitre 74) :**

Le Département participe au budget du SDIS en 2021 pour un montant de **30 700 000,00 €** (même montant en 2019), ce qui représente 57,5 % des recettes réelles de fonctionnement (57,4% en 2020).

Le montant des **contributions communales et des EPCI** s'élève à **18 579 725,92 €** contre 18 485 450,32 € en 2020 **(+0,51%)**, ce qui représente 34,80 % des recettes réelles de fonctionnement (34,60 % en 2020).

Sont également intégrées dans ce chapitre les recettes suivantes, pour un total de **485 602,00 €** (561 488,00 € en 2020) :

- convention avec le SDIS des Landes pour le remboursement des frais liés à la défense de la commune de Tarnos : 331 102,00 € (328 300,00 € en 2020) ;
- remboursement par les fonds européens (POCTEFA) des dépenses réalisées en 2020 sur le projet ALERT pour 132 000,00 € ;
- contribution de la SOBEGI dans le cadre la nouvelle convention de partenariat avec le SDIS pour 22 500,00 €.

➤ **Atténuation de charges (chapitre 013) :**

Sur ce chapitre, est prévu le remboursement des indemnités journalières sur les accidents de travail pour **95 000,00 €** (70 000,00 € en 2020).

➤ **Produits de services (chapitre 70) :**

Il est budgété **3 342 303,00 €** (3 471 650,00 € en 2020, soit **-3,73 %**) dont :

- conventions avec les aéroports (mise à disposition de personnels à l'aéroport Pau Pyrénées et à l'aéroport de Biarritz) : 2 336 000,00 € (2 572 000,00 € en 2020) ;
- conventions liées à la surveillance des plages en saison estivale : 429 500,00 € (419 000,00 € en 2020) ;
- remboursement de frais pour formations (formations dans le cadre de l'unité nautique, SSIAP, sociétés privées, LEP de Mourenx) : 74 363,00 € (33 500,00 € en 2020) ;
- redevances (mise à disposition d'un pylône à un opérateur privé) : 6 890,00 € (6 800,00 € en 2020) ;
- interventions soumises à facturation (manifestations, carences d'ambulances, interventions sur autoroutes, déblocages d'ascenseurs) : 476 050,00 € (422 350,00 € en 2020) ;
- autres remboursements par des tiers : 19 500,00 € (18 000,00 € en 2020).

➤ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

110 000,00 € (108 000,00 € en 2020) sont inscrits sur ce chapitre, liés à des remboursements sur les prestations des chèques déjeuner.

➤ **Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

15 000,00 € sont budgétés (28 500,00 € en 2020).

Ces crédits sont en prévision de remboursements de sinistres, de pénalités sur les marchés publics notamment.

L'ensemble des **recettes réelles**, hors la participation du département et les contributions des communes et EPCI s'élèvent à **4 047 905,00 €** contre 4 239 638,00 € en 2020 (**soit -4,52%**).

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :**

Dans ce chapitre, il est inscrit **1 327 508,72 €** contre 1 285 354,64 € en 2020 (**+3,28%**) dont 1 256 329,72 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 206 221,00 € en 2020), 56 179,00 € au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (64 133,64 € en 2020) et 15 000,00 € au titre des transferts de charges de fonctionnement (même montant en 2020).

➤ **Résultat reporté de fonctionnement (002) :**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement en 2020 est de **4 888 599,70 €**.

Après couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (cf II), le solde disponible du résultat prévisionnel 2020 est affecté sur ce chapitre 002 à hauteur de **4 854 101,15 €**.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes, à **17 091 980,96 €** contre 21 636 495,81 € en 2020 (soit -21,00 %).

Hors reprise des résultats 2020, le montant total de la section d'investissement s'établit, en recettes à **16 391 980,96 €** contre 18 634 441,81 € en 2020 (-12,03%) et en dépenses à **16 357 482,41 €** contre 18 430 592,34 € en 2020 (-11,24%).

- Les investissements relatifs aux **travaux de construction, de rénovation, d'extension, d'entretien et aux achats de mobilier et d'électroménager (chapitres 20,21 et 23)** dans les CIS :

Ces dépenses d'investissement sont envisagées à une hauteur de **1 327 904,79 € (3 198 419,93 € en 2020)**.

Les crédits prévus sont répartis de la façon suivante :

OPERATIONS	Montants prévus au BP 2020	Phase opération prévue
PAYS DE NAY	25 000,00 €	Achèvement (derniers règlements)
LASSEUBE	19 000,00 €	Achèvement (derniers règlements)
ST JEAN PIED DE PORT	25 000,00 €	Achèvement (derniers règlements)
LEMBEYE	400 000,00 €	Phase travaux
ST JEAN DE LUZ	50 000,00	Phase études
TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES CIS	712 603,79 €	
MOBILIER, ELECTROMENAGER, MATERIELS DE SPORT ET AUTRE MATERIEL DANS LES CIS	96 301,00 €	

- Les crédits pour l'acquisition de **matériels roulants** s'élèvent à **2 555 694,38 € (2 300 000,00 € en 2020)**.
- Les crédits pour l'**acquisition de matériels non roulants** (matériels non roulants de lutte contre l'incendie, EPI, matériels médico secouristes, matériels des unités spécialisées et matériels pédagogiques) s'élèvent à **1 403 122,61 € (1 167 000,00 € en 2020)**.
- Les dépenses relatives à la **transition numérique** (matériels d'équipement d'exploitation, d'équipement des utilisateurs, SIG et matériels de transmission) représentent **797 900,00 € (838 752,00 € en 2020)**.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont détaillés en **annexe au BP 2021**.

Au total, les dépenses d'équipement s'élèvent à **6 084 621,78 € (7 504 171,93 € en 2020 (soit -18,91 %))**.

- Le remboursement du **capital d'emprunt (chapitre 16)** s'élève à **4 661 348,58 € (4 454 062,77 € en 2020, soit +4,65 %)**.
4 134 003,33 € sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) :**

Dans le chapitre 040, il est inscrit **1 327 508,72 €** contre 1 285 354,64 € en 2020 (**+3,28%**) dont 1 256 329,72 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 206 221,00 € en 2020), 56 179,00 € au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (64 133,64 € en 2020) et 15 000,00 € au titre des transferts de charges de fonctionnement (même montant en 2020).

Dans le chapitre 041, il est inscrit **150 000,00 €** au titre des opérations patrimoniales (150 000,00 € étaient budgétés en 2020 sur ce chapitre).

- Les **restes à réaliser** de 2020 en dépenses d'investissement sont à une hauteur de **84,28 €** au titre des dépenses d'équipement (matériel électroménager pour les CIS).

➤ **Résultat reporté en investissement (001) :**

La section d'investissement affiche un résultat cumulé reporté déficitaire de **734 414,27 €**.

1) Les recettes d'investissement

- Les recettes liées au **fonds de compensation de la TVA (chapitre 10)** s'élèvent à **772 500,00 €** contre 1 220 548,00 € en 2020.

- Les **subventions d'équipement (chapitre 13)** à recevoir des collectivités s'élèvent à **522 046,00 €** contre 874 527,00 € en 2020 (participation du Département à hauteur de 324 568,00 € et des communes et EPCI à hauteur de 197 478,00 €, pour les constructions des CIS de Lasseube, St Jean Pied de Port et Lembeye).

138 000,00 € sont prévus dans le cadre du remboursement par les fonds européens (POCTEFA) des dépenses réalisées en 2020 sur le projet ALERT.

- Les **recettes d'emprunt (chapitre 16)** sont à hauteur de **2 802 346,33 €** (2 875 534,34 € en 2020). **4 134 003,33 €** sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**.

➤ **Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) :**

540 000,00 € sont budgétés sur ce chapitre, à travers la programmation d'une vente de matériels.


➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) :**

7 298 587,00 € sont inscrits dont 7 286 913,75 € contribuant au financement de nos investissements et 11 673,25 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir (7 590 000,00 € en 2020 (soit **-3,84 %**)).

Il est inscrit **150 000,00 €** au titre des opérations patrimoniales (même montant en 2020 sur ce chapitre).

- Les **restes à réaliser** 2020 en recettes d'investissement sont à hauteur de **700 000,00 €** au titre d'un emprunt avec la Caisse d'Epargne.
- Pour l'exercice 2020, le solde d'exécution de la section d'investissement dégage un **besoin de financement de 34 498,55 €**. Il est couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2020.

Délibération n° 2021 / 44

Envoyé en prefecture le 07/04 2021
Reçu en prefecture le 07 04/2021
Affiche le 
ID 064-286400023-20210324-2021_44-BF

Le conseil d'administration du SDIS

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

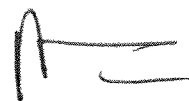
VU la délibération n°22/2021 du conseil d'administration du 24 février 2021 approuvant les orientations budgétaires 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 22 février 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **APPROUVE** le budget primitif 2021 tel qu'annexé.
2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 mars 2021

BUDGET PRIMITIF 2021 NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle reprend les éléments transmis par les services de la Préfecture à titre indicatif.

1) Éléments de contexte

Les prévisions budgétaires pour 2021 ont été élaborées en tenant compte de différents éléments qui impactent le coût du service.

Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2019 et 2020)

Type d'intervention	2019	2020	Evolution
Secours à personne	31 753	27 847	- 12%
Accidents circulation	3 399	2 570	-9%
Incendie	2 585	2 344	-24%
Risques technologiques	927	679	-26%
Opérations diverses	470	2 312	+391%
TOTAL	41 134	35 752	-13%

L'activité opérationnelle est globalement en très forte baisse entre 2019 et 2020 (-13%) du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Les prévisions budgétaires 2021 sont basées sur l'activité 2019.

Réformes nationales, décisions prises par le conseil d'administration et autres éléments de contexte :

- Etablissement d'un protocole social, dans le cadre de revendications nationales et internes au SDIS64, protocole qui a été signé le 12 décembre 2019 avec l'ensemble des partenaires sociaux ;
- Mise en œuvre du programme POCTEFA – FEDER (projet ALERT) ;
- Conduite d'un audit organisationnel et financier du SDIS64 par un cabinet externe ;
- Conduite d'une démarche sur les risques psycho-sociaux par un cabinet externe.

2) Priorités du budget

- Respect des objectifs fixés dans la convention pluriannuelle avec le Département des Pyrénées-Atlantiques (l'année 2021 est la dernière année de cette convention) ;
- Maîtrise de l'évolution de la section de fonctionnement, en préservant la qualité du service rendu à la population ;
- Mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissement votés en décembre 2018, nécessaires à assurer le maintien des moyens ;
- Mise en œuvre du programme POCTEFA – FEDER (projet ALERT), l'année 2021 est la dernière année de ce programme ;
- Intégration des mesures prévues dans le protocole d'accord avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2019.

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le budget par grands postes (en millions d'euros – hors résultats exercice N-1)

DEPENSES	BP 2021	EVOLUTION 2021/2020	RECETTES	BP 2021	EVOLUTION 2021/2020
Charges de personnel	42,02	1,95%	Participation Département	30,70	0%
Charges générales	6,85	3,28%			
Autres charges de gestion	0,30	4,4%	Contributions communes/EPCI	18,57	0,51%
Frais financiers	0,66	-13,5%	Autres recettes	4,04	4,52%
Provisions	0,00				
Dépenses imprévues	2,36				
Total dépenses réelles fonctionnement	52,21	1,26%	Total recettes réelles fonctionnement	53,32	-0,18%
Dépenses d'ordre	7,29	-3,84%	Recettes d'ordre	1,32	3,28%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	59,50	0,61%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	54,65	-0,10%
Dépenses d'équipement	6,08	-18,91%	Fonds de compensation TVA	0,77	-36,71%
Remboursement capital emprunts	4,66	4,65%	Subventions	0,66	-34,65%
Emprunts (Lignes de trésorerie)	4,13		Emprunts (nouveaux contrats)	2,87	-2,55%
			Emprunts (Lignes de trésorerie)	4,13	
			Produits de cessions immobilisations	0,54	0%
Total dépenses réelles investissement	14,87	-12,45%	Total recettes réelles investissement	8,90	-16,66%
Dépenses d'ordre	1,47	-6,96%	Recettes d'ordre	7,44	-5,70 %
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	16,35	-12%	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	16,35	-12,00%

4) **Montant du budget consolidé et des budgets annexes**

Sans objet

5) **Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels**

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

Le conseil d'administration a donc validé les AP/CP suivantes (données en milliers d'euros) :

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2020 (montants réalisés)	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement > 2021
AP201052-2010 LASSEUBE	1 110	514	568	19	8
AP201451 -2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490	1 611	450	25	402
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	0	10	50	3 239
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252	0	2	400	849
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620	888	541	25	165
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321	687	464	797	370
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260	2 636	1 018	2 555	1 048
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 660	1 154	785	1 403	316
AP201840-2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500	336	450	712	0
TOTAL GENERAL	24 513	7 830	4 292	5 988	6 402

6) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	BP 2021	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	49,84	
Recettes réelles de fonctionnement	53,32	
Epargne brute	3,48	6,52%
Remboursement du capital	4,66	
Epargne nette	-1,18	

7) Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 28,85 M€.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 76,97% de la dette, les emprunts à taux variables 23,03%.

Encours au 1^{er} janvier 2021	28,85 M€
Emprunts prévus au BP 2021	2,80 M€ + 0,70 M€ (restes à réaliser 2020)
Désendettement prévu en 2021	4,66 M€
Encours prévisionnel au 31 décembre 2020	27,69 M€

8) Capacité de désendettement

Epargne brute prévisionnelle	3,48
Encours au 31 décembre 2021	27,69
Capacité de désendettement	7,95 années

9) Niveau des taux d'imposition

Sans objet

10) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	49,84 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	53,32 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	52%
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	78%
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	-19,4%

11) Effectifs du SDIS et charges de personnel

Charges de personnel	42,02 M€
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	34,31 M€
Dont indemnités SPV	6,38 M€
Effectifs budgétés sur l'exercice 2021	2 472
Dont sapeurs-pompiers professionnels (personnels permanents)	499
Dont personnels administratifs et techniques (personnels permanents)	104
Dont sapeurs-pompiers volontaires	1 869

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice 25
 Nombre de membres présents 19
 Nombre de suffrages exprimés 19

VOTES

Pour 19
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 12.03 2021

Présenté par Le Président
 Admis le 24.03 2021


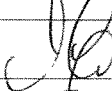


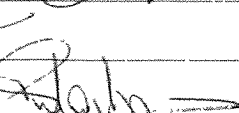
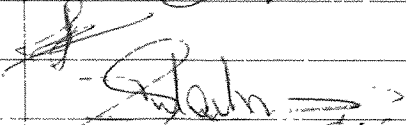





Délibéré par le conseil d administration, réuni en session
 Admis le 24 03 2021
 Les membres du conseil d administration.

Jean-Pierre MIRANDE 


Le Président

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le A . le .

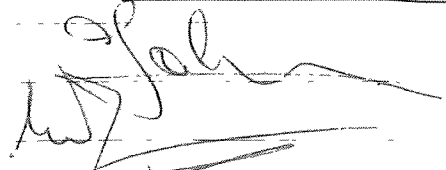
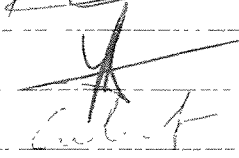
(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

ARRIBES Nicole	
ARRIBENGE Jean	
CANOU Valérie	
COSTE Jean-Charles	
COSTEDAT DU Fabienne	
DARRASSE Nicole	
BRUTHE Anne Marie	
DUJARBIEU-GONSTON Isabelle	
HILD Anne	
LEIBERICH Béatrice	
NETZNIK Jijie	
PAUBARCHE Nicolas	
CARREAU Bernard	
ISOLIER Alain	

SDIS64 - BUDGET PRINCIPAL - BP- 2021

Envoyé en préfecture le 14 04 2021
Reçu en préfecture le 14 04 2021
Affiché le 
ID : 064-28640023-20210324-2021_11TER-BF

SDIS64 - BUDGET PRINCIPAL - BP- 2021
MONTANT
CUMULÉ
L'ensemble des
montants



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 mars 2021

GDAF- SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU
SDIS64 EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS – 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020
INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS.

VU l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2015/49 du conseil d'administration du SDIS du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

VU la délibération n°2020/15 du conseil d'administration du SDIS du 12 février 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°2020/186 du conseil d'administration du SDIS du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la passation des marchés publics, passés selon une procédure adaptée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, détaillés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Marchés publics conclus en 2020
Compte rendu de la délégation du CASDIS au Président du Conseil d'administration en matière de marchés publics

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS ST PEE / NIVELLE	500,00	ID VERDE SASU	40660	200016	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS NAVARENX	800,00	TRIANGLE PROPRETE	64160	200010	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS SAUVETERRE	900,00	TRIANGLE PROPRETE	64160	200014	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS UZEIN	900,00	APR PLATEFORME DE SERVICES	64140	200019	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS GARLIN	1 000,00	ID VERDE SASU	40660	200005	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS URDOS	1 000,00	ID VERDE SASU	40660	200017	21-avr.-2020
ENTRETIEN ESPACES VERTS CIS PONTACQ	1 200,00	ATOUT VERT	40660	200013	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS CAMBO	1 300,00	ID VERDE SASU	40660	200003	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS ST PALAIS	1 500,00	TRIANGLE PROPRETE	64160	200015	21-avr.-2020
DOSIMETRES	1 666,67	LANDAUER EUROPE	78457	200052	4-déc.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS LASSEUBE	1 900,00	APR PLATEFORME DE SERVICES	64140	200007	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS MOUREUX ARTIX	1 900,00	ARBOLEAK SASU	64160	200009	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS HENDAYE	2 000,00	ID VERDE SASU	40660	200006	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS ST JEAN PDP	2 200,00	ID VERDE SASU	40660	200021	21-avr.-2020

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS PAYS DE NAY	2 500,00	APR PLATEFORME DE SERVICES	64140	200020	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS NAVAILLES	2 800,00	APR PLATEFORME DE SERVICES	64140	200018	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS ORTHEZ	3 000,00	TRIANGLE PROPRETE	64160	200012	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS OLRON	3 500,00	APR PLATEFORME DE SERVICES	64140	200011	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CLET ARTIX	3 600,00	TRIANGLE PROPRETE	64160	200002	21-avr.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS MAULEON	4 000,00	ID VERDE SASU	40660	200008	21-avr.-2020
NETTOYAGE VITRERIE GPT SUD	4 350,00	LACEMI ABENET SARL	66000	200039	18-nov.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CIS ANGLET	5 000,00	TRIANGLE PROPRETE	64160	200001	21-avr.-2020
NETTOYAGE VITRERIE GPT OUEST	6 300,00	LACEMI ABENET SARL	66000	200040	18-nov.-2020
RADIOMETRES / CONTAMINAMETRES	8 333,33	MPE MAINTENANCE PROFESSION- NELLE ELECTRONIQUE	84500	200030	8-juil.-2020
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DDSIS	9 000,00	ATELIER ENSOLEILLADE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	64140	200004	21-avr.-2020
NETTOYAGE VITRERIE GPT EST ET DDSIS	10 700,00	LACEMI ABENET SARL	66000	200038	18-nov.-2020
CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION SALLE SERVEUR DDSIS	11 500,00	EFFAGE ENERGIE SUD OUEST SAS	31029	190142	1-janv.-2020
ASPIRATEURS MUCOSITE	12 500,00	WEINMANN EMERGENCY FRANCE SARL	91940	200022	8-juil.-2020
FOURNITURE DE PRODUITS ABSORBANTS	12 500,00	HALECO	84700	200049	6-nov.-2020
CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION DDSIS	14 500,00	IDEX ENERGIES SAS	31670	190141	1-janv.-2020

MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES FERMETURES POUR BAIES PORTAILS	15 000,00	DUPONT BRETHERS JEAN YVES	64410	190146	1-janv.-2020
MAINTENANCE ELECTRIQUE GPT SUD	15 000,00	EIFFAGE ENERGIE SUD OUEST SAS	31029	200055	7-déc.-2020
ELIMINATION DASRI	15 000,00	PROSERVE DASRI	75012	200056	9-déc.-2020
PERMIS PL PAYS BASQUE	16 000,00	CAPL FORMATION	40300	190125	27-janv.-2020
CONTROLE INSTALLATIONS ELECTRIQUES	17 000,00	QUALICONSULT EXPLOITATION AGENCE PYRENEES GASCOGNE	64000	200026	29-juin-2020
CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION GPT SUD	20 000,00	IDEX ENERGIES SAS	31670	190139	1-janv.-2020
MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES FERMETURES POUR BAIES PORTAILS	20 000,00	DUPONT BRETHERS JEAN YVES	64410	190147	1-janv.-2020
VERIFICATIONS PERIODIQUES DES MOYENS ELEVATEURS	20 000,00	APAVE SUDEUROPE SAS	64142	200025	2-juin-2020
MAINTENANCE ELECTRIQUE GPT OUEST	20 500,00	ETCHART ENERGIES	64604	200054	7-déc.-2020
DISPOSITIFS MEDICAUX	20 833,33	SCHILLER MEDICAL	77600	190143	16-janv.-2020
PERMIS PL PAYS BEARN	24 000,00	CAPL FORMATION	64230	190126	27-janv.-2020
CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION GPT OUEST	29 500,00	IDEX ENERGIES SAS	31670	190140	1-janv.-2020
MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES FERMETURES POUR BAIES PORTAILS	30 000,00	DUPONT BRETHERS JEAN YVES	64410	190035	1-janv.-2020
MAINTENANCE EXTINCTEURS	30 000,00	GRAU INCENDIE	64110	200050	10-déc.-2020
MAINTENANCE ELECTRIQUE GPT EST ET DDSIS	32 500,00	EIFFAGE ENERGIE SUD OUEST SAS	31029	200053	7-déc.-2020
NETTOYAGE DDSIS	33 333,33	TRIANGLE PROPRETE	64160	200027	29-juin-2020

CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION GPT EST	42 000,00	IDEX ENERGIES SAS	31670	190138	1-janv.-2020
AUDIT ORGANISATIONNEL ET FINANCIER	42 200,00	LAMOTTE PARTENAIRE SARL	75009	190145	20-févr.-2020
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE ET RISQUES ANNEXES	61 331,82	SOFAxis- CNP	18110	200068	22-déc.-2020
RECONDITIONNEMENT CBEA	69 530,20	NACELLE ASSISTANCE ET SERVICES SARL	84140	200028	15-mai-2020
MAINTENANCE TELEPHONIE	150 000,00	NXO FRANCE	64000	200032	10-sept.-2020



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 mars 2021

GDEC

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CRÉATION D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS NON OFFICIERS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le protocole d'accord 2019 en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège du personnel du comité technique départemental en date du 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} avril 2021, de 10 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.
2. **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 mars 2021

GDEC - SGPE

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE COMMUNICATION

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège du personnel du comité technique départemental en date du 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} avril 2021 un emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois des attachés territoriaux du grade d'attaché territorial au grade d'attaché principal territorial.
2. **DÉCIDE**
 - qu'en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, du détachement soit parmi les lauréats du concours.
 - que la rémunération sera établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétées par le régime indemnitaire défini par le SDIS64 pour les agents de ce cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées. Elle prendra en compte les fonctions exercées, les compétences attendues, les acquis de l'expérience professionnelle, la qualification requise pour leur exercice ainsi que la qualification détenue par l'agent.
3. **AUTORISE** le président à signer, le cas échéant, le contrat de travail et ses éventuels avenants.
4. **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021.
5. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 mars 2021

GDEC - SGPE

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège du personnel du comité technique départemental en date du 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} avril 2021 un emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois des capitaines, commandant et lieutenants-colonels du grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels.
2. **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS